

**NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE  
FONGEPARGNE INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE SOLIDAIRE  
n° code AMF : FCE20050031**

**Compartiment**       ou i                       non  
**Nourricier**             oui                               non

*Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.*

*La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts (et, le cas échéant, de représentants de l'entreprise). Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.*

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.**

**Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de FONGEPAR GESTION FINANCIERE.**

Le FCPE " FONGEPARGNE INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE SOLIDAIRE " est un Fonds multi-entreprises

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

**Créé pour l'application :**

- Des divers accords de participation et/ou des Plans d'épargne salariale établis entre les sociétés adhérentes et leur personnel (PEE, PEG, PEI, PERCO, PERCO de groupe, PERCOI).

Le Conseil de Surveillance est composé, par entreprise ou groupe adhérent, de 3 membres dont :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés ou anciens salariés de chaque entreprise ou groupe désignés par les porteurs de parts par le ou les comité(s) des entreprises ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- 1 membre représentant chaque entreprise ou groupe, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe.

**ORIENTATION DE GESTION DU FONDS**

**Classification :**

Le FCPE « FONGEPARGNE INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE SOLIDAIRE » est classé en « FCPE Actions des pays de la zone euro ». Il est un FCPE nourricier du fonds INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE (prospectus joint) également classé en « Actions des pays de la zone euro ».

A ce titre, l'actif du FCPE « FONGEPARGNE INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE SOLIDAIRE » est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds « INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE » et le solde en liquidités.

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres et de ses investissements en liquidités.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE « FONGEPARGNE INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE SOLIDAIRE » correspondent à ceux du FCP maître « INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE ».

### **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif de rechercher, sur la durée minimale de placement recommandée, une performance comparable à celle des marchés actions françaises en investissant par priorité dans des actions de sociétés françaises et de la zone Euro alliant mise en oeuvre d'une politique active en faveur de l'emploi, de l'insertion sociale et du Développement Durable<sup>1</sup> et, rentabilité financière.

### **Indicateur de référence :**

S'agissant d'une gestion discrétionnaire, la société de gestion n'utilise aucun indicateur de référence dans le cadre de la gestion du FCP.

En effet, la méthode de gestion du FCP Insertion-Emplois Dynamique décrite dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-dessous n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence : la principale source de valeur ajoutée de la gestion du FCP est la sélection active de valeurs, centrée sur les thématiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Toutefois, la référence à un indice large, tel que le SBF 120 peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance, même si le FCP adopte un profil de performance et de risque différent de celui-ci.

L'indice SBF 120 (dividendes non réinvestis, niveau de clôture) est calculé par Euronext et regroupe les 120 actions françaises les plus actives de la cote.

Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site <http://www.euronext.com>.

### **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement d'Insertion Emplois Dynamique repose sur la sélection active et discrétionnaire de titres ISR et se décompose en deux grandes étapes :

1° étape : définition d'un univers éligible :

Une attention spécifique est portée aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la constitution de l'univers des valeurs éligibles. Les sociétés présentant les meilleures pratiques dans ces domaines sont retenues en privilégiant deux critères majeurs :

- les ressources humaines (bilan social positif, politique en faveur de l'insertion de personnes en difficulté,...)
- et la société civile (politique proactive en faveur de l'éducation ou de lutte contre l'exclusion,...).

2° étape : constitution d'un portefeuille sur la base de critères économiques et financiers

Le gérant analyse ensuite les valeurs éligibles afin de sélectionner les meilleures opportunités d'investissement ; cette sélection repose d'une part sur l'analyse économique de l'activité et de la stratégie et d'autre part sur l'analyse de la rentabilité et de la structure financière. Le gérant intègre le niveau de valorisation et les conditions de marchés dans sa décision ; il construit un portefeuille en intégrant les paramètres de risques et les exigences de diversification.

Dans la sélection de ces actions, le gérant s'assurera qu'elles respectent les critères suivants :

- Lieu du siège social de l'émetteur : les actions seront émises par des personnes morales ayant leur siège social dans un des Etats membres de la zone euro (dont 50% minimum émises par des sociétés ayant leur siège social en France) ;
- Devises : les titres seront libellés en Euro
- Eligibilité PEA : il est rappelé que le FCP investit au minimum 75% de son actif en titres éligibles au PEA

En outre, le FCP investit 5 à 10 % de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires agréées en application de l'article L.443-3-2 du Code du travail. Il s'agit pour l'essentiel :

- d'entreprises qui favorisent la création ou la consolidation de postes de travail pour des personnes en difficulté ;
- d'associations ou entreprises d'utilité sociale qui ont une activité économique et créent des emplois ;
- d'organismes d'investissement assimilés solidaires en application de l'article L.443-3-2 du Code du travail.

Ces investissements peuvent prendre la forme de billets à ordre, bons de caisse, et participation au capital.

Compte tenu du caractère très peu liquide de ces derniers, Natixis Asset Management fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que ces structures prévoient un dispositif de remboursement dont l'objectif est d'assurer la liquidité de leurs titres.

Enfin, afin de gérer au mieux les besoins de trésorerie du FCP (notamment en cas de mouvements de marché ou de mouvements du passif du FCP), afin de contribuer à l'optimisation des revenus du FCP, et dans le cadre de la stratégie globale d'investissement du FCP, le gérant pourra :

- recourir aux opérations de prêts de titres et mises en pensions de titres ;
- investir dans des titres de créances négociables et instruments monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'OCDE, dans la limite de 10% de l'actif net ; ces titres auront pour notation minimale A- (Agence Standard & Poor's ou Fitch ou équivalent) ;
- investir dans des OPCVM "Monétaires" gérés par toute entité de NATIXIS Global Asset Management.
- effectuer, dans la limite de 10 % de son actif net, des emprunts d'espèces.

<sup>1</sup> Le concept de développement durable se définit comme un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'agit d'une philosophie de gestion et de développement d'une entreprise s'appuyant sur le principe suivant : à long terme, il n'y aura pas de développement possible de l'entreprise s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

Le FCP n'aura pas recours aux instruments dérivés.

Pour connaître le détail de la sélection des valeurs et pour obtenir plus d'informations relatives aux instruments financiers utilisés, il convient de se reporter à la note détaillée de ce prospectus complet.

**Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être restitué dans sa totalité.

**Les principaux risques auxquels le FCP est exposé sont les suivants :**

**Risque actions :**

Le FCP étant exposé à hauteur de 75% minimum sur les marchés des actions françaises et/ou de la zone euro, il existe un risque de baisse de la valeur des actions et des produits dérivés actions auxquels les actifs du FCP sont exposés du fait des choix d'investissement du gérant. Ainsi, même si le processus de sélection des titres tend à limiter le risque de dépréciation des actions en portefeuille, il se peut que le gérant effectue des investissements dans des titres dont la valeur peut diminuer, ceci entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :**

Le risque de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

**Risque de gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (action notamment). En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque de perte en capital :**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

**Risque de liquidité et de valorisation :**

Le risque de liquidité est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de liquidité présent dans le FCP existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du FCP dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du FCP. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de liquidité est important sur cette partie du portefeuille (entre 5% et 10% de l'actif net du FCP).

Le risque de valorisation est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de valorisation présent dans le FCP existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires à l'actif du FCP en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du FCP. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de valorisation est important sur cette partie du portefeuille (entre 5% et 10% de l'actif net du FCP).

**Le FCP peut également être exposé aux risques suivants :**

**Risque de taux et risque de crédit :**

Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des produits investis à taux fixe peut baisser, ce qui entraîne une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation en particulier financière et économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Le FCP présente un risque de taux et un risque de crédit du fait de la détention :

- de titres de créances négociables et d'instruments monétaires : ce risque est encadré dans la mesure où la notation des titres minimale est de A- (Agence Standard & Poor's ou Fitch) ou 3 (Agence Moody's).
- d'OPCVM « monétaires ».

**Risque de contrepartie :**

Le FCP peut présenter un risque de contrepartie du fait des opérations de gré à gré sur les marchés à terme et des opérations de cessions temporaires de titres, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Le risque de contrepartie est le risque de perte que peut supporter un FCP en cas de défaillance d'une de ses contreparties ou de l'incapacité pour cette contrepartie de faire face à ses obligations contractuelles.

Il convient de noter que la société de gestion cherche à limiter ce risque. Par ailleurs, le risque de contrepartie sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et sur les opérations de gré à gré est modéré en raison de l'application d'un processus de sélection strict des contreparties, la mise en place de contrats-cadres et d'un suivi réalisé par l'équipe Risk Management Crédit de la société de gestion.

Intervention sur les marchés à terme : Le FONGEPARGNE INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE SOLIDAIRE n'intervient pas sur les marchés à terme.

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds

**Durée de placement recommandée :** au moins 5 ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs.

**FONCTIONNEMENT DU FONDS :**

**Valeur liquidative :**

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :	La valeur liquidative est calculée tous les vendredis ou le premier jour ouvré précédent en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jour férié défini à l'article L.3133-1 du code du travail.
Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :	La valeur liquidative est mise à la disposition des membres du Conseil de Surveillance et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination.  Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, la valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination.

**Documents périodiques :**

- La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre et communiquée au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise pour être tenue à la disposition des porteurs de parts.

- Un rapport annuel est par ailleurs adressé à chaque porteur de parts par l'Entreprise. Il peut être remplacé par un rapport simplifié mentionnant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur qui en fait la demande auprès de l'Entreprise

**Modalités de souscription et de rachat :**

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts :	FONGEPAR – 10, place de Catalogne – 75680 Paris Cedex 14. CREELIA – 26956 Valence Cedex 9. NATIXIS INTER-EPARGNE – Av. du Maréchal Montgomery – 14029 Caen Cedex. SOCIETE GENERALE – 32 rue du Champs de tir – BP 87505 – 44325 Nantes Cedex 03
Modalités des souscriptions et des rachats de parts :	- Les souscriptions se font par l'intermédiaire de l'entreprise. - Les rachats sont payés directement aux porteurs de parts par le teneur de compte conservateur.
• apports et retraits :	en numéraire
• mode d'exécution :	Les ordres de souscription et de rachat reçus chez Fongépar avant 14h00 le jour ouvré précédent le calcul de la valeur liquidative sont exécutés sur la prochaine valeur liquidative. Pour les autres Etablissements, les modalités de réception sont prévues dans la convention d'ouverture de comptes signée par l'entreprise avec chaque Etablissement chargé de la tenue des comptes.

• commission de souscription à l'entrée :	1% TTC maximum du versement à la charge des porteurs ou de l'entreprise selon convention par entreprise
• commission de rachat à la sortie :	Néant
• commission d'arbitrage :	Application de la commission de souscription

#### **Frais et commissions :**

Frais de fonctionnement et de gestion :	à la charge des porteurs	Les frais de fonctionnement et de gestion sont fixés à 0,61 % l'an (TTC) maximum de l'actif net du Fonds dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,11 % en frais de gestion administrative et comptable. Ces frais incluent les frais de Dépositaire ainsi que les honoraires de commissaire aux comptes, ces derniers étant prélevés à hauteur de leur facturation réelle et à hauteur maximale de 0,05 % ;</li> <li>• 0,50 % maximum en frais de gestion financière.</li> </ul>
Commission de surperformance :	NEANT	
Commission de mouvement :	NEANT	

#### **Frais de gestion et commissions indirects :**

Frais de fonctionnement et de gestion du FCP maître INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE :	parts D : 1,794% TTC maximum de l'actif net (incluant OPCVM de NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT).
Commissions de mouvement du FCP maître INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE :	Les opérations réalisées par le FCP maître font l'objet d'une commission de mouvement (pour plus de précisions, il convient de se reporter au prospectus simplifié du FCP maître INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE).
Commissions de souscription indirectes :	néant
Commissions de rachat indirectes :	néant

Affectation des revenus du fonds :	- capitalisation dans le fonds
Frais de tenue de compte conservation :	à la charge de l'entreprise pour les salariés et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise (selon convention d'entreprise) Les frais à la charge des porteurs peuvent être perçus par prélèvements sur les avoirs
Délai d'indisponibilité :	5 ans (accords de participation, PEE, PEI) - départ à la retraite (PERCO, PERCOI)
Disponibilité des parts ::	- 1er jour du 4ème mois (participation seule ou avec PEE/PEI) - dernier jour du 6ème mois (PEE/PEI seul) - jour du départ à la retraite (PERCO/PERCOI)

- Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance : directement auprès de FONGEPAR

- Valeur de la part à la constitution du fonds : 10 euros

**Nom et adresse des intervenants :**

Société de gestion :	<b>FONGEPAR GESTION FINANCIERE</b> 10, place de Catalogne - 75680 PARIS CEDEX 14
Dépositaire :	<b>CACEIS BANK</b> 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS
Contrôleur légal des comptes :	<b>DELOITTE &amp; ASSOCIES</b> 185, avenue Charles-de-Gaulle - 92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

- Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 11 mars 2005
- Date de la dernière mise à jour de la notice : le Conseil de Surveillance du 5 novembre 2010

**À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE et le transmet à l'Entreprise.**

**La présente notice d'information ainsi que le prospectus simplifié du FCP Insertion Emplois doivent être remises aux porteurs préalablement à toute souscription.  
Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître sont disponibles auprès de la société de gestion.**

# FCP INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

### PARTIE A STATUTAIRE

#### Caractéristiques générales :

▶ **Codes ISIN :**

Part R(C) : FR0010702084

Part R(D) : FR0000970873

▶ **Dénomination :** INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE

▶ **Forme juridique :** Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après le « FCP »).

▶ **Compartiments/nourricier :**

Le FCP n'a pas de compartiment.

Le FCP n'est pas un FCP nourricier d'un autre OPCVM.

▶ **Société de gestion :** NATIXIS Asset Management

▶ **Délégataire :**

Délégation de gestion comptable : CACEIS FASTNET

▶ **Durée d'existence prévue :** Le FCP a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

▶ **Dépositaire :** CACEIS BANK

▶ **Commissaire aux comptes :** Pierre-Henri SCACCHI et Associés

▶ **Commercialisateur :** NATIXIS Asset Management

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

## Informations concernant les placements et la gestion :

► **Classification** : Actions de pays de la zone euro.

► **OPCVM d'OPCVM** :

Le niveau d'exposition du FCP aux OPCVM est inférieur à 10 % de son actif net.

► **Objectif de gestion** :

Le FCP a pour objectif de rechercher, sur la durée minimale de placement recommandée, une performance comparable à celle des marchés actions françaises en investissant par priorité dans des actions de sociétés françaises et de la zone Euro alliant mise en œuvre d'une politique active en faveur de l'emploi, de l'insertion sociale et du Développement Durable<sup>1</sup> et, rentabilité financière.

► **Indicateur de référence** :

S'agissant d'une gestion discrétionnaire, la société de gestion n'utilise aucun indicateur de référence dans le cadre de la gestion du FCP.

En effet, la méthode de gestion du FCP Insertion Emplois Dynamique décrite dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-dessous n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence : la principale source de valeur ajoutée de la gestion du FCP est la sélection active de valeurs, centrées sur les thématiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Toutefois, la référence à un indice large, tel que le SBF 120 peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance, même si le FCP adopte un profil de performance et de risque différent de celui-ci.

L'indice SBF 120 (dividendes nets réinvestis, niveau de clôture) est calculé par Euronext et regroupe les 120 actions françaises les plus actives de la cote.

Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site <http://www.euronext.com>.

► **Stratégie d'investissement** :

La stratégie d'investissement d'Insertion Emplois Dynamique repose sur la sélection active et discrétionnaire de titres ISR et se décompose en deux grandes étapes :

1° étape : définition d'un univers éligible :

Une attention spécifique est portée aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la constitution de l'univers des valeurs éligible. Les sociétés présentant les meilleures pratiques dans ces domaines sont retenues en privilégiant deux critères majeurs :

- les ressources humaines (bilan social positif, politique en faveur de l'insertion de personnes en difficulté,...)
- et la société civile (politique proactive en faveur de l'éducation ou de lutte contre l'exclusion,...).

2° étape : constitution d'un portefeuille sur la base de critères économiques et financiers

---

<sup>1</sup> Le concept de développement durable se définit comme un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'agit d'une philosophie de gestion et de développement d'une entreprise s'appuyant sur le principe suivant : à long terme, il n'y aura pas de développement possible de l'entreprise s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

Le gérant analyse ensuite les valeurs éligibles afin de sélectionner les meilleures opportunités d'investissement ; cette sélection repose d'une part sur l'analyse économique de l'activité et de la stratégie et d'autre part sur l'analyse de la rentabilité et de la structure financière. Le gérant intègre le niveau de valorisation et les conditions de marchés dans sa décision ; il construit un portefeuille en intégrant les paramètres de risques et les exigences de diversification.

Dans la sélection de ces actions, le gérant s'assurera qu'elles respectent les critères suivants :

- Lieu du siège social de l'émetteur : les actions seront émises par des personnes morales ayant leur siège social dans un des Etats membres de la zone euro (dont 50% minimum émises par des sociétés ayant leur siège social en France) ;
- Devises : les titres seront libellés en Euro
- Eligibilité PEA : il est rappelé que le FCP investit au minimum 75% de son actif en titres éligibles au PEA

En outre, le FCP investit 5 à 10 % de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires agréées en application de l'article L.443-3-2 du Code du travail. Il s'agit pour l'essentiel :

- d'entreprises qui favorisent la création ou la consolidation de postes de travail pour des personnes en difficulté ;
- d'associations ou entreprises d'utilité sociale qui ont une activité économique et créent des emplois ;
- d'organismes d'investissement assimilés solidaires en application de l'article L.443-3-2 du Code du travail.

Ces investissements peuvent prendre la forme de billets à ordre, bons de caisse, et participation au capital. Compte tenu du caractère très peu liquide de ces derniers, Natixis Asset Management fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que ces structures prévoient un dispositif de remboursement dont l'objectif est d'assurer la liquidité de leurs titres.

Enfin, afin de gérer au mieux les besoins de trésorerie du FCP (notamment en cas de mouvements de marché ou de mouvements du passif du FCP), afin de contribuer à l'optimisation des revenus du FCP, et dans le cadre de la stratégie globale d'investissement du FCP, le gérant pourra :

- recourir aux opérations de prêts de titres et mises en pensions de titres ;
- investir dans des titres de créances négociables et instruments monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'OCDE, dans la limite de 10% de l'actif net ; ces titres auront pour notation minimale A- (Agence Standard & Poor's ou Fitch ou équivalent) ;
- investir dans des OPCVM "Monétaires" gérés par toute entité de NATIXIS Global Asset Management.
- effectuer, dans la limite de 10 % de son actif net, des emprunts d'espèces.

Le FCP n'aura pas recours aux instruments dérivés.

Pour connaître le détail de la sélection des valeurs et pour obtenir plus d'informations relatives aux instruments financiers utilisés, il convient de se reporter à la note détaillée de ce prospectus complet.

#### ► Profil de risque :

*« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. »*

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Les principaux risques auxquels le FCP est exposé sont les suivants :

Risque actions ;

Le FCP étant exposé à hauteur de 75% minimum sur les marchés des actions françaises et/ou de la zone euro, il existe un risque de baisse de la valeur des actions et des produits dérivés actions auxquels les actifs du FCP sont exposés du fait des choix d'investissement du gérant. Ainsi, même si le processus de sélection des titres tend à limiter le risque de dépréciation des actions en portefeuille, il se peut que le gérant effectue des investissements dans des titres dont la valeur peut diminuer, ceci entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP.

• Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :

Le risque de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (action notamment). En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de liquidité et de valorisation :

Le risque de liquidité est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de liquidité présent dans le FCP existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du FCP dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du FCP. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de liquidité est important sur cette partie du portefeuille (entre 5% et 10% de l'actif net du FCP).

Le risque de valorisation est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de valorisation présent dans le FCP existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires à l'actif du FCP en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du FCP. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de valorisation est important sur cette partie du portefeuille (entre 5% et 10% de l'actif net du FCP).

Par ailleurs, le FCP présentera d'autres risques mais revêtant une moindre importance par rapport aux risques cités ci-dessus. Ces risques sont explicités dans la note détaillée et comprennent :

- risque de crédit et risque de taux (pour les investissements en TCN, instruments monétaires et OPCVM monétaires);
- risque de contrepartie.

Pour plus d'informations sur les risques auxquels le FCP peut être exposé, il convient de se reporter à la note détaillée de ce prospectus complet.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts R(C) et R(D) sont tous souscripteurs et sont destinés notamment aux investisseurs souhaitant investir dans des actions de sociétés françaises et de la zone Euro qui mènent une politique active en faveur de l'emploi, de l'insertion sociale, et du Développement Durable.

Le FCP est éligible au PEA.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

**Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

**Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) :	Actif net (incluant OPCVM de NATIXIS Global Asset Management)	Part R(C): 1,794 % TTC Part R(D): 1,794 % TTC
Commission de sur-performance	Actif net (incluant OPCVM de NATIXIS Global Asset Management)	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Le barème est présenté dans le tableau « Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instrument et d'opérations » figurant ci-dessous*

**\* Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instrument et d'opérations**

Produit	Taux de la commission TTC prélevée	Plafond de la commission TTC (en euro)
Actions	1 ‰ montant brut	3000
Obligations convertibles	1 ‰ montant brut	3000
Obligations gouvernement euro	0,05 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
Autres Obligations et Bons de souscription obligations et Fonds communs de créances	0,1 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
BTAN	0,025 ‰ nominal négocié pondéré (*)	2500
BTF, TCN	0,1 ‰ nominal négocié pondéré (*)	2500
Swap de taux, Swap de taux étrangers	1 centime taux	Néant
Asset Swap < 3 ans	1 centime taux	Néant

Asset Swap > 3 ans	2 centimes taux	Néant
Change comptant	Néant	Néant
Change à terme	1 centime taux	Néant
Swap Cambiste	1 centime taux	Néant
Mise et Prise en Pension	1 centime taux	Néant
Prêt et Emprunt de titres Taux ou action	Néant	Néant
Dérivés organisés		
-Futures	1 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur Taux, sur Futures	0,3 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur actions et indices	0,1 % de la prime	Néant

(\*) : Plus précisément, la commission de mouvement est égale à : nominal négocié × coefficient × (date d'échéance – date de valeur) / 365.

(\*\*) : Pour les devises hors EUR, la commission de mouvement est calculée à partir de la contre-valeur EUR sur la base du dernier taux de conversion de l'année précédente. Ce taux est révisé chaque début d'année.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter à la note détaillée et à la partie B du prospectus simplifié.

Pour toute information complémentaire, il convient également de se reporter au rapport annuel du FCP.

► **Régime fiscal** : Ce FCP est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

- Le FCP, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le FCP ou liés à la détention de parts de ce FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.
- Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP et/ou à la détention de parts du FCP sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le FCP.

**Avertissement** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller.

**Informations d'ordre commercial :**

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12 heures 30 chaque jour d'établissement de la valeur liquidative sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de :

-CACEIS BANK

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

- CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE

Les parts R(C) et les parts R(D) sont décimalisées en dix-millièmes de parts et peuvent donc être souscrites ou rachetées en dix-millièmes de parts.

Les parts du FCP sont inscrites en nominatif EUROCLEAR FRANCE.

► **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.  
Date de 1<sup>ère</sup> clôture : 31 mars 1995

► **Affectation du résultat :**

Le FCP est un FCP de capitalisation (Parts R(C)) et de distribution (parts R(D)).

Les revenus des parts R(C) sont portés au capital de cette catégorie de parts.

Les revenus des parts R(D) sont distribués sous la forme d'un dividende annuel versé dans les cinq mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Le FCP pourra verser des acomptes sur décision de la société de gestion en cours d'exercice.

► **Conditions d'échange des parts R(C) et R(D) :**

L'échange entre parts de capitalisation et de distribution consiste en un rachat suivi d'une souscription : les ordres sont traités comme ci dessous.

Les demandes d'échange sont reçues chaque jour par l'établissement en charge de la centralisation des ordres jusqu'à 12 heures 30 et exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour.

Les éventuels rompus sont réglés en espèces et sont complétés par la souscription de parts complémentaires.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 222-1 du Code du Travail et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié au sens de l'article L 222-1 du Code du Travail et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du FCP est disponible au siège social de la société de gestion :  
Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris

► **Devise de libellé des parts:** l'Euro.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des résultats	Devis e de libellé	Valeur Liquidative d'origine
R(C)	Tous souscripteurs	Néant	Néant	FR0010702084	Capitalisation	Euro	100 euros
R(D)	Tous souscripteurs	Néant	Néant	FR0000970873	Distribution	Euro	152,45 euros

► **Date de création :** Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 1994 et a été créé le 11 mai 1994 (i.e., la date de dépôt des fonds attestée par le dépositaire).

**Informations supplémentaires :**

Peuvent être consultés au siège social de la société de gestion :

1/ le document « politique de vote » établi par la société de gestion du FCP en application du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et présentant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille :

2/ le rapport établi par la société de gestion du FCP en application du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote.

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS Asset Management, Service Marketing Produits,  
Immeuble Grand Seine,  
21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris  
e-mail : [contacts@am.natixis.com](mailto:contacts@am.natixis.com)

Toute demande complémentaire sur ce FCP notamment sur sa valeur liquidative pourra être obtenue auprès de NATIXIS Asset Management.

Date de publication du prospectus : 16 avril 2010

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

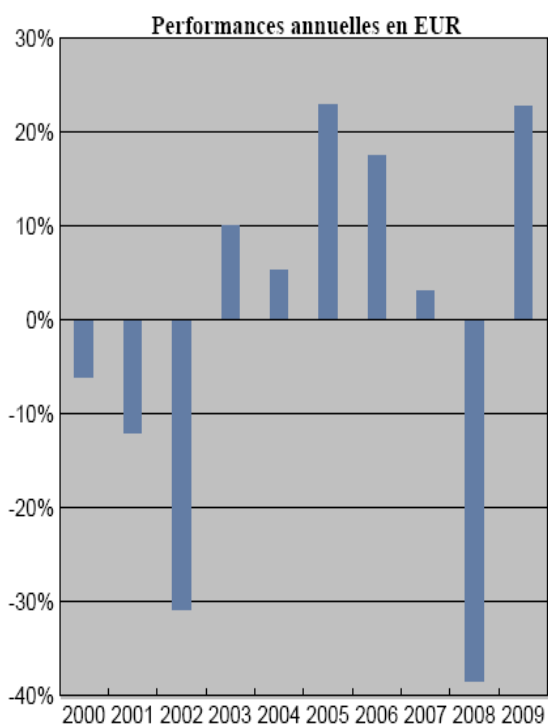
## PARTIE B STATISTIQUE

Il est précisé que la partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année trois mois et demi à compter de la clôture d'exercice du FCP (soit le 31 décembre de chaque année).

### Performances du FCP au 31/12/2009 :

#### Performances de l'OPCVM au 31/12/2009

Catégorie de part : R



Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE	22,68%	-8,03%	2,34%

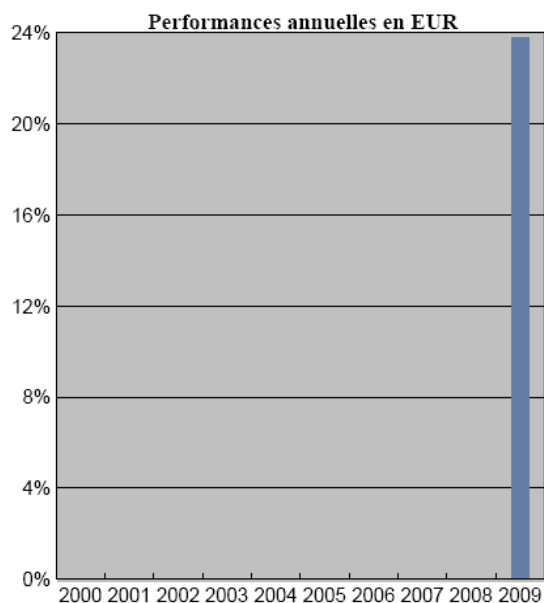
#### AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

**Performances de l'OPCVM au 31/12/2009**

Catégorie de part : M



Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE	23,78%	**	**

**AVERTISSEMENT**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Part R (D) : FR0000970873

**Présentation des frais facturés au FCP au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.79%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b> <i>Ce coût se détermine à partir :</i>	<b>0%</b>
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du FCP investisseur	0%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> <i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	<b>0.04%</b>
- une commission de surperformance	0.00 %
- des commissions de mouvement	0.04 %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1.83 %</b>

Part R ( C ) : FR0010702084

**Présentation des frais facturés au FCP au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.79%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b> <i>Ce coût se détermine à partir :</i>	<b>0%</b>
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du FCP investisseur	0%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> <i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	<b>0.04%</b>
- une commission de surperformance	0.00 %
- des commissions de mouvement	0.04 %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1.83 %</b>

Part M : FR0010626168

**Présentation des frais facturés au FCP au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0.95%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b> <i>Ce coût se détermine à partir :</i>	<b>0%</b>
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du FCP investisseur	0%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> <i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	<b>0.04%</b>
- une commission de surperformance	0.00 %
- des commissions de mouvement	0.04 %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0.99 %</b>

**Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant, de la commission de sur-performance. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (cf. ci-dessous).*

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains FCP investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter au FCP acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas prise en compte ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour le FCP acheteur.

Dans certains cas, le FCP acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que le FCP acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés au FCP**

D'autres frais peuvent être facturés au FCP. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP dépasse ses objectifs ;
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée au FCP à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année sur l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :**

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0.10% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de - 5.96% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés qui lui sont liées, ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	15.73%
Titres de créance	32.62%

Les données relatives aux transactions effectuées avec les sociétés dites liées portent sur les transactions effectuées par la société de gestion pour **tous les OPCVM qu'elle gère** et non pour le seul OPCVM objet de cette " partie B " .

\* \* \*